

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Délibération n° 26/2025

L'an deux mil vingt-cinq

Le huit du mois d'avril

Le Conseil Municipal de la commune de MILHAC-DE-NONTRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Pascal MECHINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2025

PRÉSENTS : MECHINEAU Pascal, TOUAT Jean-Claude, LIEGEOIS Daniel, BOUSSARIE Myriam, GARDILLOU Sophie, HISPIWACK Jean-Michel, JAMAIN Thomas, LAFORGE Françoise, MUCHERON Laurence, NAFTEUX Daniel

PROCURATIONS : BURBAN Anne Gaëlle à LAFORGE Françoise, BOUTELOUP Mireille à LIEGEOIS Daniel

ABSENTS : CHEMIN Alexandra, LAGARDE Lionel

SECRETAIRE DE SEANCE : GARDILLOU Sophie

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 12

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL de mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2024 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 101.37 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** :

➤ **Décide** d'augmenter de 1 % les taux communaux pour l'année 2025 qui se répartissent comme suit :

Taxes	Taux communaux 2025
Foncière bâtie	40.97 %
Foncière non bâtie	102.38 %
Taxe d'habitation	10.12 %

Pour extrait conforme
au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,

Pascal MECHINEAU



Copie certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication
Le Maire, Pascal MECHINEAU